



ANDRÉ MALRAUX
- JARRIE -

Le Centre Socioculturel André Malraux organise des accueils de loisirs tout au long de l'année sur les différentes périodes de vacances (fermeture annuelle entre Noël et Jour de l'An). Ces accueils sont agréés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports et par les services de PMI du Conseil Général. Ils s'effectuent dans le cadre d'une Délégation de Service Public avec la Mairie de Jarrie.

1 – Admission

Les enfants admis à fréquenter ces accueils doivent résider sur la commune de Jarrie (ou à défaut les grands-parents). Pour les communes extérieures, seuls les enfants dont leur mairie aura conventionné avec la Mairie de Jarrie seront autorisés à s'inscrire sur nos accueils de loisirs.

2 – Lieux d'accueil

Ces accueils sont organisés à l'Espace Albert Royer pour le groupe des 6/11 ans et à l'école maternelle du Louvarou pour le groupe des 3/5 ans.

2 – Inscription

L'accueil est conditionné à une inscription préalable (15 jours avant le démarrage des petites vacances et un mois avant pour l'été) et à une adhésion à l'association.

La première inscription se fait au centre socioculturel via un dossier annuel complet (téléchargeable sur le site www.cscmalraux.org).

Les inscriptions se font au Centre Socioculturel lors des permanences d'accueil jusqu'au jeudi 12h00 pour la semaine suivante. Aucune inscription ne pourra être faite par téléphone.

Pour les accueils du mercredi, l'accueil est également conditionné à une inscription préalable. Vous avez jusqu'au lundi 12h00 pour le mercredi qui suit.

3 – Annulation

Les annulations pour les accueils des vacances se font par mail ou téléphone (contacts sur le site internet, sur les lieux d'accueil, sur les feuillets programmes), le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante. Aucune modification, rajout ou annulation ne sera possible en cours de semaine.

Pour les accueils du mercredi, vous avez également jusqu'au lundi 12h00 pour le mercredi qui suit.

Toute annulation d'un enfant le jour même sera facturée, sauf si motif médical justifié.

4 – Facturation.

Les tarifs sont établis par la commune de Jarrie par le biais de la DSP. Ils varient en fonction du quotient familial établi par la CAF. Pour les non allocataires, ce quotient est calculé par le Centre Socioculturel sur la base de documents tels que l'impôt sur le revenu.

La grille tarifaire comprend un tarif à la demi-journée avec ou sans repas et un à la journée.

Le règlement se fait à l'inscription.

5 – Horaires

Les accueils ALSH vacances fonctionnent du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

5 modalités d'inscriptions sont possibles :

1. Matin sans repas de 8h00 à 11h45.

2. Matin avec repas de 8h00 à 13h30.

3. Après-midi sans repas de 13h30 à 18h00.

4. Après-midi avec repas de 11h45 à 18h00.

5. Journée de 8h00 à 18h00.

Le matin, les arrivées peuvent être échelonnées entre 8h00 et 9h00. **Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'équipe d'animateurs à l'intérieur du centre de loisirs.**

Le soir, les départs peuvent se faire entre 17h00 et 18h00.

Pour les accueils des mercredis, l'accueil du matin commence à 7h30 donc le temps d'accueil du matin est de 7h30 à 9h00. Pour le reste, les modalités d'inscriptions et le temps d'accueil du soir sont les mêmes que pour les vacances.

6 - Retards

En cas de retard à 18h00 : Le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant.

Chaque retard sera consigné sur la liste des présences. Légalement, le CSC Malraux peut demander la prise en charge de l'enfant à la gendarmerie.

7 – Départ des enfants

Les parents doivent récupérer leurs enfants sur les lieux d'accueil (sauf activité exceptionnelle du groupe à l'extérieur). Toute autre personne habilitée à venir chercher un enfant doit être identifiée et mandatée par les parents et posséder une autorisation écrite et signée de ceux-ci. Le Centre Socioculturel doit être informé préalablement des identités des personnes habilitées à récupérer les enfants.

Pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux, les parents doivent le signaler via la fiche d'inscription.

8 – Règles de vie et projet pédagogique

Les accueils ALSH sont organisés de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le projet pédagogique élaboré par le Centre Socioculturel (disponible sur le site internet www.cscmalraux.org).

Les familles seront largement invitées à participer à l'évaluation et à l'amélioration de ces accueils tant au niveau organisationnel que pédagogique, via la commission enfance. Chaque parent intéressé pour en faire partie, peut se manifester auprès de l'animatrice référente.

Les accueils ALSH contribuent à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation : tout est mis en œuvre pour que son autonomie y soit favorisée.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de l'indifférence ou du mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. De même, les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel d'encadrement.

L'équipe d'animation est garante du choix des activités proposées. Les parents s'engagent à respecter ces choix.

Les animateurs auront pour souci d'être en perpétuelle relation avec les parents lors de l'accueil et dans la construction des temps des ALSH.

Ce document est à lire, à signer et à rendre avec le dossier. Le règlement est consultable sur notre site internet.

Ajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature des parents ou tuteurs légaux